



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAU - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAU  
Sylvain GARREAU à François FASCIAUX  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Karine REGOBIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 04  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/02 : Présentation du Rapport Social Unique 2021**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération N°2023/02

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU). Ce document vient remplacer le bilan social et doit être établi chaque année contre un rythme biannuel auparavant.

Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base d'une synthèse des données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
- Du recrutement
- Du parcours professionnel
- De l'organisation du temps de travail
- De la rémunération
- De la santé et sécurité au travail
- De la formation
- De l'action sociale et protection sociale

Pour la réalisation du RSU 2021 le Centre de Gestion de l'Isère a mis à disposition des collectivités un outil dédié en ligne qui permet de valoriser sous forme de rapport les principaux indicateurs tels que les effectifs, les caractéristiques des agents sur emploi permanent, la pyramide des âges, le temps de travail, les mouvements et promotions, le budget et rémunérations, la formation, l'action sociale et protection sociale complémentaire, les conditions de travail, le handicap, les relations sociales, l'absentéisme ...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la loi de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021.

**ANNEXE(S) :**

Rapport Social Unique 2021

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Guy GENET**

**PAS DE VOTE :**  
**Prise d'Acte**